

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1) COMMANDES

1. Toute commande implique pour notre client l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente générales ou particulières : aussi toutes clauses contraires seront elles considérées comme nulles et non avenues à défaut d'acceptation écrite de notre part.
2. Tous les ordres même ceux pris par nos voyageurs et représentants ne nous engagent qu'après acceptation de notre part.
3. Les quantités livrées pourront être majorées ou minorées d'une « passe » égale à 10 % du nombre d'exemplaires commandés suivant les aléas de la fabrication. Ce pourcentage ne pourra donner lieu à aucune contestation et sera facturé au prix du devis. Cependant dans le cas où le travail en cause nécessite quel que soit le pourcentage de «passe».
4. La responsabilité de notre Société ne peut plus être recherchée pour une quelconque erreur ou omission qui serait relevée par le client après que le BON à tirer lui ait été soumis et qu'il ait donné son accord.
5. Nos clients sont seuls responsables vis-à-vis des tiers pour les droits d'auteur ou droits de reproduction éventuellement dus aux dits tiers sur les clichés et documents divers qui nous sont confiés. Le fait de nous transmettre des pièces à imprimer engage notre client à s'interdire toute action à notre encontre de quelque nature qu'elle soit à nous garantir contre toute action et tout recours émanant de tiers à ce que notre société ne puisse être aucunement inquiétée ou recherchée pour non respect des droits d'auteur.
6. Tout document archivé chez nous ayant servi à l'exécution de l'imprimé sera détruit dans les délais suivants sauf réclamation de restitution ou demande expresse de conservation formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.-  
Document cartes postales : 5 ans  
Document autres imprimés : 1 an
7. Nos créations sont protégées par la loi sur la propriété artistique. Toute maquette, photographie, composition ou modèle reste notre propriété exclusive et leur reproduction même partielle en est rigoureusement interdite même s'ils sont facturés à part. Les photographies, dessins, maquettes, compositions, clichés, typons ou gravures exécutés par notre maison ne sont jamais livrés sauf convention contraire.
8. En cas de sinistre, nous ne prenons aucune responsabilité pour les marchandises laissées en dépôt chez nous par nos clients après qu'elles aient été mises à leur disposition, cette mise à disposition valant livraison et emportant transfert de risques.
9. Nous n'assurons aucune responsabilité pour la perte ou les dégâts de toute sorte (déchirure, maculage, rayures, etc.) pouvant survenir sur les documents remis par notre client. Notre client doit assurer ce document, dont lui seul connaît la valeur marchande et obtenir de ses compagnies d'assurances l'abandon de recours contre notre société ses préposés, ses éventuels sous-traitants et assureurs.
10. Dans le cas où le papier est fourni par notre client nous ne sommes pas responsables du choix de ce papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré.

## 2) FACTURATION

1. Les marchandises sont prises et payables à BORDEAUX, elles voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même pour le cas où la livraison est effectuée franco de port.
2. Les croquis, dessins, photographies, compositions ou tout autre document, exécutés à la demande d'un client et non suivis de commande dans un délai de 1 mois seront facturés tout en restant la propriété de notre société.
3. Toute correction d'auteur sera facturée en sus.
4. En cas de travaux s'échelonnant sur plusieurs mois, il sera procédé chaque mois à la facturation des travaux effectués. Les paiements s'effectuant aux conditions convenues.

## 3) CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Nos factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours fin de mois le 15 ou 60 jours nets, date de facture. En cas de retard de paiement, nos prix TTC sont majorés à compter du jour suivant l'échéance d'un intérêt de retard égal au taux de la BCE majoré de 10 points. Cet intérêt est dû sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

2. Dans le cas où la carence du débiteur nous contraindrait à confier à notre service contentieux le recouvrement des sommes dues à notre société, celle-ci se trouverait majorée, en sus des intérêts d'une indemnité fixée à 1,5 % de leur montant à titre de clause pénale au sens de l'article 1229 du code civil.

3. Notre société disposant de systèmes de couverture des comptes clients est tenue de se conformer scrupuleusement à certaines directives, aussi nous réservons nous la possibilité en cas de résiliation, annulation ou réduction de la garantie offerte par notre organisme de couvertures des comptes clients, d'annuler la commande ou de réduire son exécution au moment assuré sauf la possibilité pour notre client de payer par chèque de banque remis avant exécution de la commande.

4. Après acceptation de la commande et en cas de défaut de paiement d'une échéance ou en présence de fait diminuant ou laissant redouter une diminution du crédit du client, nous nous réservons la possibilité d'exiger de ce dernier qu'il fournisse toutes garanties de paiement de notre choix avant d'entamer ou de poursuivre l'exécution de la commande ou de la livraison. Aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit ne peut être demandée pour annulation ou réduction de commande dans le cadre des présentes dispositions.

**5. Réserve de propriété :** le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par le client. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, notre Société se réserve le droit de reprendre la chose livrée et si bon lui semble, de résoudre le contrat. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. En cas de non paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance les sommes dues en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par notre Société par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Notre Société est autorisée à faire unilatéralement et immédiatement dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. L'acheteur supporte également les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. En cas de non paiement à l'échéance, notre Société peut résoudre le présent contrat si bon lui semble, sans autre mise en demeure que celle prévue pour la déchéance du terme ou la prise de marchandises. De plus, l'acheteur sera redevable de 15 % des sommes dues à titre de pénalités, les acomptes éventuels versés venant en déduction. La propriété des marchandises vendues en vertu du présent contrat garantit toutes les créances de notre société sur l'acheteur, actuelles ou futures.

#### **4) DÉLAIS**

1. Les délais de livraison ne sont pas rigoureux ; ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. En raison des imprévus risquant de se produire dans les travaux d'impression nous n'acceptons d'annulation pour retard de livraison qu'après une mise en demeure par lettre recommandée nous laissant une marge de quinze jours pour l'expédition, ceci en dehors de cas de force majeure.

2. Seront assimilés à des cas de force majeure déchargeant notre Société de son obligation de livrer : grève, incendie, inondations, sécheresse, bris au mise hors service des marchandises, arrêt de lumière ou force motrice, retard ou absence de livraison de matières premières, interruption des services de transports et toutes autres causes entravant ou arrêtant nos livraisons ou celles de nos fournisseurs habituels. Les cas de force majeure et assimilés nous dégageront de toute responsabilité et de tout recours relativement aux délais de livraison.

3. En cas de retard dans la remise des films ou autres documents nous permettant d'effectuer l'impression, le délai de livraison indiqué devient caduc.

4. En aucun cas, le retard ne pourra être invoqué pour refuser la marchandise ou en exiger une indemnité ou rabais.

#### **5) RÉCLAMATIONS - LITIGES**

1. Toutes réclamations concernant une livraison devront sous peine d'irrecevabilité être notifiées à notre Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les quinze jours qui suivent la date de mise à disposition ou la réception des marchandises et ne pourront être prises en considération qu'à la condition que les marchandises n'aient pas subi la moindre altération par rapport à leur état lors de la livraison ou mise à disposition.

2. Toute erreur ou malfaçon reconnu de notre responsabilité ne nous engage qu'au simple remplacement de la fourniture visée.

3. Une partie défectueuse de la livraison ne peut en motiver le rejet total.

#### **6) ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat seront portées devant le tribunal de commerce de BORDEAUX.